



**PREFET DE LA CORSE-DU-SUD**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – @Prefet2A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORET  
Unité : cours d'eau  
Affaire suivie par Patrick Girault

Arrêté n° *2A-2018-d4-03-001* du *- 3 AVR. 2018*

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de la Gravona et de ses affluents**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-1 à L.123-19 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier transmis par la communauté d'agglomération du pays ajaccien;
- Vu la décision n°E18000005/20 du 09 février 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne une commission d'enquête;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, **durant 32 jours consécutifs, du lundi 14 mai 2018 à 9h00 au jeudi 14 juin 2018 à 12 h00**, à une enquête publique portant sur le projet de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel

de restauration et d'entretien de la basse vallée de la Gravona et de ses affluents, présenté par la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

Cette opération concerne les 8 communes d'Ajaccio, Afa, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, et Tavaco.

### Article 2 – Désignation de la commission d'enquête

A été désignée, par le président du tribunal administratif de Bastia, une commission d'enquête composée comme suit :

-Président :Madame Marie Livia LEONI,

-Membres titulaires : Monsieur Gilles ROPERS

Madame Catherine FERRARI

La commission d'enquête recevra les observations écrites et orales du public lors de permanences dans les lieux d'enquête suivants :

Lieu	Date	Matin		Après-midi	
		Début	Fin	Début	Fin
Mairie d'Ajaccio (annexe de Mezzavia )	Lundi 14 mai 2018	9h	12h		
Mairie d'Alata	Mardi 22 mai 2018	9h	12h		
Mairie d'Afa	Jeudi 24 mai 2018	9h	12h		
Mairie de Cuttoli-Corticchiato	Mercredi 30 mai 2018			14h	17h
Mairie d'Appietto	Samedi 2 juin 2018	9h	12h		
Mairie de Sarrola-Carcopino (annexe Effrico)	Mercredi 6 juin 2018	9h	12h		
Mairie de Peri (annexe plaine de Peri )	Vendredi 8 juin 2018			14h	17h
Mairie de Tavaco	Lundi 11 juin 2018	9h	12h		
Mairie d'Ajaccio (annexe de Mezzavia )	Jeudi 14 juin	9h	12h		

### Article 3 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête publique et les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pré-cités **du lundi 14 mai 2018 à 9h00 au jeudi 14 juin 2018 à 12h00** aux jours et heures d'ouverture au public de ces lieux d'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à leur disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, soit par :

- voie dématérialisée grâce au registre dématérialisé mis à la disposition du public, via l'adresse web :

<https://www.registre-dematerialise.fr/683>

- courrier, au président de la commission d'enquête, à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud  
à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête  
Terre-plein de la gare  
Service Risques Eau Forêt – unité Cours d'eau  
20302 Ajaccio Cedex 9

pour être annexées au registre.

- mail à l'adresse suivante : [enquetepublique.dig.gravona-environnement@laposte.net](mailto:enquetepublique.dig.gravona-environnement@laposte.net)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - Unité Cours d'Eau – 20302 Ajaccio cedex 9 (dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), rubrique enquêtes publiques.

## **Publicité de l'enquête**

### **Article 4 – Mesures de publicité collective.**

#### Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage des communes concernées et des sièges de la DDTM de Corse-du-Sud à Ajaccio.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires concernés et le directeur département des territoires et de la mer de Corse du Sud

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

### Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage des communes concernées et des sièges de la DDTM de Corse-du-Sud à Ajaccio.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par les soins des maires des communes lieux d'enquête et du directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 5** – Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse, registre dématérialisé et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

### **Clôture de l'enquête**

**Article 6** – À l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 14 juin 2018 à 12h00**, les registres d'enquête seront adressés sans délai au président de la commission d'enquête. Dès réception de tous les registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de **quinze jours**.

### **Rapport et conclusions motivées**

**Article 7** – La commission d'enquête transmettra au préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - terre plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles conduisent à un avis favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête et après avis du pétitionnaire.

La commission d'enquête transmettra simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions à monsieur le président du tribunal administratif de Bastia.

**Article 8** – Le préfet après prise en compte des dispositions de l'article R. 123-20 adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – Rubrique Publications / Enquêtes publiques et tenus à la disposition du public pendant un an.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et les maires des

communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 3 AVR. 2018

Le préfet,



Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

***Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

